



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

## COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

38<sup>e</sup> session, CIGG

Genève, Suisse, 6-11 juillet 2015

## GESTION DES TRAVAUX DU CODEX ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

(préparé par le Secrétariat du Codex en collaboration avec la FAO et l'OMS)

Les gouvernements et les organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius sont invités à soumettre des observations sur chacune des 18 propositions de la Section 4 du Tableau 1. Un modèle de document pour la soumission des observations est présenté dans l'Annexe 1.

Les observations devront être soumises au plus tard le **31 mai 2015** et adressées au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Courriel: [Codex@fao.org](mailto:Codex@fao.org)).

Les gouvernements et les organisations internationales qui ont soumis leurs observations à ce sujet, lors du CCGP29, sont invités à les soumettre à nouveau (qu'elles soient les mêmes ou révisées) en utilisant le modèle figurant dans l'Annexe 1 de ce document.

Les observations soumises seront présentées seulement en langue originale; par conséquent, les gouvernements et les organisations internationales peuvent fournir la traduction de leurs observations dans d'autres langues officielles du Codex.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Généralités

1. À sa 69<sup>e</sup> session, le Comité exécutif a examiné la proposition formulée par le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) à sa 28<sup>e</sup> session i) de définir un processus ouvert à tous et clairement délimité visant à examiner les systèmes et pratiques de gestion des tâches du Codex conformément à l'objectif stratégique n° 4 du Plan stratégique du Codex pour 2014-2019 ; et ii) d'envisager un examen, sous les auspices de la FAO et de l'OMS, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations et propositions associées découlant de l'Évaluation du Codex de 2002.

2. À sa 69<sup>e</sup> session, le Comité exécutif a noté qu'il fallait cerner et analyser les préoccupations essentielles avant que des décisions concrètes soient prises sur la voie à suivre et que le mieux serait, à cet égard, que le Secrétariat élabore un document de travail en coopération avec la FAO et l'OMS.

3. À sa 69<sup>e</sup> session, le Comité exécutif :

- est convenu qu'un processus en deux étapes, tout d'abord interne sous la direction du Secrétariat et par la suite externe, pourrait être suivi pour évaluer la gestion des travaux du Codex ;
- a demandé au Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec la FAO et l'OMS, un document présentant la portée et le processus d'une évaluation de la gestion des travaux du Codex, pour examen par le CCGP en mai 2015. Ce document de travail devra aussi comprendre une analyse de la mise en œuvre de l'Évaluation du Codex conduite en 2002. Compte tenu des observations formulées par le CCGP, l'examen interne mené sous la direction du Secrétariat sera entamé selon les modalités qui auront été définies et approuvées par la Commission à sa 38<sup>e</sup> session. L'opportunité d'un examen externe et les modalités de cet examen, le cas échéant, seront également examinées par la Commission.

4. À sa 69<sup>e</sup> session, le Comité exécutif s'est également penché sur la question soulevée par la délégation du Cameroun au cours de la 28<sup>e</sup> session du CCGP concernant l'efficacité et la représentativité du

Comité exécutif et a noté que cette question était étroitement liée à l'examen de la gestion des travaux du Codex et qu'elle pouvait être traitée dans le cadre du document de travail qu'il avait été décidé d'élaborer<sup>1</sup>.

5. À sa 37<sup>e</sup> session, la Commission du Codex Alimentarius a fait sienne la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa 69<sup>e</sup> session concernant la rédaction par le Secrétariat, en collaboration avec la FAO et l'OMS, d'un document présentant la portée et le processus d'une évaluation de la gestion des travaux du Codex, qui serait soumis à l'examen du CCGP en 2015. La Commission a noté que ce document porterait également sur l'efficacité et la représentativité du Comité exécutif et que l'Évaluation du Codex réalisée en 2002 ([ALINORM 03/25/3](#)) ainsi que son suivi en 2005 constitueraient un bon point de départ pour ce travail<sup>2</sup>.

6. Comme indiqué par la Commission à sa 37<sup>e</sup> session et par le Comité exécutif à sa 69<sup>e</sup> session, le présent document prend comme point de départ la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation du Codex conduite en 2002 (« l'Évaluation »).

7. L'Évaluation contient quarante-deux recommandations qui portent sur : i) le Codex (recommandations 1 à 31), ii) les avis scientifiques (recommandations 32 à 40) et iii) le renforcement des capacités (recommandations 41 et 42).

8. Aux fins des parties 2, 3 et 4 du présent document, seules les recommandations 1 à 31 sont prises en compte. L'état d'avancement de la mise en œuvre des 41 recommandations y compris celles relatives aux avis scientifiques et au renforcement des capacités est présenté dans un document distinct (CX/CAC 15/38/9 Add.1).

9. Lors de sa 25<sup>e</sup> session (extraordinaire) qui s'est tenue à Genève du 13 au 15 février 2003, la Commission a débattu des principaux aspects des recommandations retenus par le Comité exécutif, à savoir le mandat, les priorités, la création d'un Conseil d'administration remplaçant l'actuel Comité exécutif et d'un Comité de gestion des normes, la définition du concept de consensus, l'avis des experts scientifiques et le renforcement des capacités.

10. À sa 25<sup>e</sup> session, la Commission a invité le Secrétariat à recueillir auprès des gouvernements et des organisations internationales intéressées des observations sur le rapport de l'Évaluation et à préparer des options et des stratégies pour examen par la Commission à sa 26<sup>e</sup> session. Sur la base des réponses reçues, le Secrétariat du Codex a élaboré trente-huit propositions couvrant les domaines suivants :

- examen de la structure des comités du Codex et des mandats des comités et groupes spéciaux du Codex, y compris les comités régionaux ([ALINORM 03/26/11 Add.1](#)) (recommandations 16 et 17) ;
- examen des fonctions du Comité exécutif ([ALINORM 03/26/11 Add.2](#)) (recommandations 9 et 10) ;
- amélioration de la gestion des normes ([ALINORM 03/26/11 Add.3](#)) (recommandations 18, 20, 23 et 24) ;
- examen du Règlement intérieur et d'autres questions de procédure ([ALINORM 03/26/11 Add.4](#)) (recommandations 8, 22, 23, 24, 26, 27 et 28) ; et
- application d'autres recommandations ([ALINORM 03/26/11 Add.5](#)).

11. Entre 2004 (27<sup>e</sup> session de la Commission) et 2009, date à laquelle la mise en œuvre des propositions a été considérée comme achevée, le Secrétariat du Codex a présenté un document (au Comité exécutif et à la Commission) sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des trente-huit propositions. Il convient de noter qu'il n'existe pas toujours de correspondance claire entre les recommandations de l'Évaluation et les propositions dont la mise en œuvre a été suivie.

12. Pour chaque recommandation, l'annexe du présent document indique :

- la correspondance avec les propositions ;
- les réponses de la Direction de la FAO et de la Direction de l'OMS ;
- la décision de la Commission à sa 25<sup>e</sup> session, après examen des recommandations ;
- la décision de la Commission à sa 26<sup>e</sup> session, après examen des propositions ;
- l'état d'avancement de la mise en œuvre des propositions en 2009 ; et
- l'évolution après 2009.

---

<sup>1</sup> REP14/EXEC, par. 69-75.

<sup>2</sup> REP14/CAC, par. 103.

## 1.2 Synthèse

13. La section 2 examine l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations 1 à 31. La section 3 contient les propositions formulées pour améliorer la gestion des travaux du Codex et le fonctionnement du Comité exécutif. La section 4 envisage les moyens de poursuivre l'évaluation et la mise en œuvre des propositions et les ressources nécessaires à cette fin.

## 2. RÉSULTATS

14. Dans le cadre de l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations 1 à 31, cinq principaux domaines de réévaluation/d'amélioration exposés ci-après (sections 2.1 à 2.5) ont été mis en évidence ainsi que des recommandations auxquelles aucune suite ne doit être donnée pour le moment (2.6). Dans chaque section, les recommandations établies en 2003 figurent sous leur forme abrégée originale et sont suivies des observations formulées par la FAO/l'OMS/le Secrétariat du Codex en 2015.

### 2.1 Mandat et priorités

#### Recommandation 1 :

La portée du Codex devrait couvrir tous les aspects liés à la santé des normes alimentaires. Il lui faudra donc (sous réserve de la disponibilité des ressources pour le Codex et des avis scientifiques d'experts et de l'établissement des priorités sur la base des avis d'experts relatifs à l'importance des autres risques possibles) :

- renforcer les travaux sur les aliments diététiques et de régime, les allégations relatives à la santé et les ajouts d'éléments nutritifs ;
- entreprendre de nouveaux travaux sur les matériaux d'emballage et sur les agents de transformation industriels et les agents biologiques dans les aliments.

15. Le Codex poursuit ses travaux sur les normes sanitaires (sécurité sanitaire des aliments et nutrition) et les normes non sanitaires ; la proportion exacte des ressources du Codex utilisées pour l'une et l'autre de ces catégories n'a jamais été étudiée.

16. Les travaux sur les aliments diététiques et de régime, les allégations relatives à la santé et les ajouts d'éléments nutritifs ont été poursuivis et même renforcés, de même que ceux relatifs à l'étiquetage nutritionnel. Le Codex a en outre réalisé des efforts soutenus dans ces domaines en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé.

17. Il est difficile de discerner la raison pour laquelle cette recommandation souligne l'intérêt d'entreprendre de nouveaux travaux sur les matériaux d'emballage et les agents de transformation industriels dans les aliments.

18. Dans certains domaines, des mécanismes efficaces semblent faire défaut pour conduire une activité de veille prospective stratégique et déterminer les enjeux émergents en vue de les inclure dans le programme de travail (en conformité avec l'objectif stratégique n° 1 du Plan stratégique du Codex). Les discussions en cours sur la « revitalisation des comités de coordination FAO/OMS » abordent aussi en partie cette question. La proposition (liée à la recommandation 11) de soumettre un « plan stratégique pour l'élaboration des normes » tous les deux ans sur une base continue pourrait constituer une solution, compte tenu de la vision trop générale du Plan stratégique du Codex à cette fin.

Recommandation 2 : Il est recommandé que le Codex n'entreprenne pas de nouveaux travaux dans des domaines qui ne sont pas liés à la santé.

19. Cette recommandation semble être partiellement en contradiction avec la recommandation 3.

20. Les normes de produit représentent toujours une part importante de l'activité du Codex. Bon nombre de pays jugent utiles les travaux sur ces normes pour améliorer leur accès au marché et lever les obstacles au commerce des denrées alimentaires.

21. La création d'un Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) n'a pas été exempte de controverse et a conduit, en outre, au présent examen. En décidant de mettre en place un nouveau comité de produit, le Codex est allé à l'encontre de la recommandation 16 (qui préconise l'utilisation de groupes spéciaux à durée limitée).

**Recommandation 3 :** En déterminant son programme d'établissement de normes, le Codex devrait suivre l'ordre de priorité suivant:

- 1) normes ayant un impact sur la santé des consommateurs et la sécurité sanitaire ;
- 2) normes de produit répondant aux besoins exprimés des pays en développement ;
- 3) normes de produit répondant aux besoins exprimés des pays développés ; et
- 4) étiquetage informatif lié aux questions autres que la santé ou que la sécurité sanitaire.

22. La santé des consommateurs et la sécurité sanitaire des aliments demeurent au premier rang des priorités du Codex ; la décision d'entreprendre de nouveaux travaux est prise sur la base de l'Examen critique.

23. S'agissant de la décision d'élaborer une nouvelle norme de produit, les orientations du Manuel de procédure ne mentionnent/reconnaissent pas l'importance que peut avoir un produit pour les pays en développement.

24. L'étiquetage informatif lié aux questions autres que la santé ou la sécurité sanitaire n'est pas une priorité du Codex ; néanmoins, il continue d'être un aspect essentiel des travaux sur les produits, en contribuant au mandat du Codex d'assurer la loyauté des pratiques commerciales.

25. Dans l'ensemble, ces quatre priorités reflètent les travaux actuellement menés par le Codex qui sont désormais dictés en grande partie par les demandes des membres, et non par l'Examen critique ou une stratégie générale.

**Recommandation 4 :** Il importe d'élaborer un mandat global et clair pour le Codex qui sera ratifié par la Conférence de la FAO et l'Assemblée mondiale de la santé. Le mandat devrait être très simple, par exemple :

« La formulation et la révision des normes internationales pour l'alimentation, en collaboration avec les autres organisations internationales appropriées, la priorité étant donnée aux normes visant la protection de la santé des consommateurs, compte pleinement tenu des besoins des pays en développement. »

26. Le mandat du Codex n'a pas été modifié. Aucune proposition d'amendement n'a été soumise aux organes directeurs de la FAO/l'OMS. Les travaux du Codex en matière de sécurité sanitaire des aliments sont reconnus de manière explicite dans l'Accord SPS de l'OMC et de manière implicite dans l'Accord OTC de l'OMC.

## 2.2 Gestion du programme du Codex et liens avec la FAO/l'OMS

**Recommandation 5 :** La FAO et l'OMS devraient définir comment porter les recommandations formelles du Codex à l'attention des organes directeurs de la FAO et de l'OMS pour examen (par exemple, au sein de la FAO par l'intermédiaire de l'un des comités du Conseil).

27. Les normes du Codex sont principalement utilisées par ses membres. La FAO et l'OMS encouragent également l'utilisation des normes et directives du Codex en mettant en œuvre une politique alimentaire et nutritionnelle et des programmes de renforcement des capacités (de même qu'en promouvant une participation accrue au Codex).

28. L'interaction qui existe entre le Secrétariat du Codex et la FAO et l'OMS paraît suffisante pour créer des synergies et valoriser mutuellement leurs travaux. De manière plus générale, l'article 5 des Statuts du Codex prévoit que la Commission « *adresse des recommandations à la Conférence de la FAO et à l'autorité appropriée de l'OMS par l'intermédiaire des Directeurs généraux des organisations respectives* » mais, semble-t-il, cette pratique n'est pas courante. En dépit de cette disposition, les questions traitées par le Codex ne constituent pas un point permanent de l'ordre du jour de la Conférence de la FAO ou de l'Assemblée mondiale de la santé.

29. Les questions relatives au Codex ne sont pas régulièrement transmises aux organes directeurs de l'OMS. Parmi les organes du Codex, seul le JECFA communique régulièrement ses conclusions à l'Assemblée mondiale de la santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif de l'OMS.

30. Les organes directeurs de la FAO expriment régulièrement leur soutien au Codex et aux activités connexes de la FAO.

31. Dans l'autre sens, les avis divergent pour déterminer dans quelle mesure le Codex pourrait/devrait apporter son soutien aux politiques et stratégies de la FAO et de l'OMS et ces dernières devraient/pourraient inspirer ou orienter les travaux du Codex (par exemple sur les boissons alcoolisées, les préparations de

suite, la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, et le suivi de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition).

**Recommandation 7 :** Le Codex devrait rester au sein de la FAO et de l'OMS mais devrait avoir plus d'indépendance, de pouvoir et de responsabilité pour l'établissement des priorités et la gestion de son programme de travail. Les organes directeurs de la FAO et de l'OMS devraient approuver le programme de travail et le budget global du Codex sur une base biennale.

32. En tant qu'organe créé en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO, le Codex jouit d'une certaine autonomie, moindre cependant que celle des organes établis en vertu de l'article XIV (tels que la CIPV).

33. Pour justifier le soutien financier qu'ils reçoivent de la FAO et de l'OMS, les travaux du Codex doivent faire l'objet d'une planification et d'une budgétisation plus rigoureuses. Cette nouvelle planification devrait être proactive et faciliter l'intégration de la programmation budgétaire du Codex dans les procédures correspondantes de la FAO et de l'OMS. Les hauts responsables de la FAO et de l'OMS examinent les questions liées à la gestion du Codex au moins une fois par an (et aussi souvent que nécessaire) avec le Secrétariat du Codex. Ces réunions peuvent être utilisées pour simplifier la programmation budgétaire. Le changement (de décembre à juin) de la date de la session de la Conférence de la FAO facilite la coordination avec l'OMS, dont l'Assemblée mondiale de la santé se tient en mai.

**Recommandation 13 :** Le Secrétariat du Codex devrait pouvoir exercer des fonctions de gestion, de stratégie et de communication. Pour attirer une personne de l'envergure requise pour assumer le rôle de chef de file et fournir un soutien au sein du Codex, gérer et motiver le Secrétariat élargi, le Secrétaire exécutif devra avoir un niveau hiérarchique élevé. Il faudrait également relever le niveau hiérarchique des fonctionnaires du Secrétariat.

34. Au sein du Secrétariat, le fonctionnaire de niveau D-1 exerce principalement des fonctions de direction, secondé par deux fonctionnaires de classe P-5 qui participent aux travaux des comités mais exercent aussi d'autres fonctions (planification des travaux, communication, etc.). L'essentiel des travaux des comités doit donc être pris en charge par quatre responsables des normes alimentaires, deux de classe P-4 et deux de classe P-3.

35. L'expérience a révélé que quatre responsables des normes alimentaires pleinement compétents sont nécessaires pour assurer efficacement les fonctions de Secrétariat auprès des organes subsidiaires du Codex. Si l'un d'eux est absent ou n'a pas encore atteint le niveau de compétences requis (il faut trois années d'expérience en moyenne pour pouvoir travailler de manière autonome), les fonctionnaires de haut niveau doivent alors assumer une part bien plus importante des travaux des comités au détriment de leurs autres fonctions.

36. Dans le passé, le recrutement de fonctionnaires sur des postes vacants, y compris par promotion interne, a conduit à de longues périodes de vacance au sein du Secrétariat du Codex. En décembre 2014, pour la première fois depuis 2009, le Secrétariat (classe P) était entièrement doté en personnel et comprenait à la fois des membres de longue date et d'autres relativement nouveaux.

37. Des enseignements devraient être tirés de cette situation et un examen de la structure professionnelle du Secrétariat pourrait être envisagé d'ici deux ou trois ans.

38. Outre les ressources humaines du Secrétariat du Codex, la réalisation effective du programme du Codex est largement tributaire des ressources en personnel de la FAO et de l'OMS, pour ce qui est des avis techniques et scientifiques et du contrôle de gestion (sécurité sanitaire des aliments, nutrition, salubrité de l'environnement), de l'administration du Fonds fiduciaire du Codex, du renforcement des capacités liées au Codex et des services juridiques. Les traitements et les frais de déplacement des personnels participant aux réunions du Codex ne sont généralement pas couverts par le budget du Codex, ni remboursés sur celui-ci, et les effectifs disponibles au sein de la FAO et de l'OMS sont très limités.

**Recommandation 15 :** Il faut en priorité renforcer les ressources humaines et financières du Secrétariat du Codex afin qu'il puisse exercer les fonctions qui lui sont déjà confiées et faire face aux demandes croissantes auxquelles il doit répondre.

39. Le budget du Codex a été « préservé » pendant cette période, alors que d'autres programmes de la FAO et de l'OMS ont subi des coupes massives.

40. Si le budget actuel permet d'assurer les activités régulières du Codex, toute demande de ressources supplémentaires devrait être justifiée par des besoins spécifiques et un programme de travail détaillé. Comme indiqué dans les commentaires sur la recommandation 7, il est nécessaire de mettre en place une procédure de budgétisation et de planification des travaux plus transparente pour permettre à la FAO et à l'OMS de fournir les fonds appropriés.

41. Il convient de rappeler l'importance d'un financement durable et suffisant pour les autres programmes (concernant, par exemple, les avis scientifiques) dans l'intérêt du bon fonctionnement du processus normatif du Codex. La question du financement devrait s'inscrire dans une vision d'ensemble.

### 2.3 Gouvernance stratégique au sein du Codex – « Conseil d'administration »

**Recommandation 9 :** Le Comité exécutif devrait être remplacé par un Conseil d'administration, se réunissant tous les six mois, chargé de responsabilités stratégiques et gestionnaires, mais sans le pouvoir d'examiner les normes. La fonction du Conseil serait d'accélérer le processus et d'en renforcer l'efficacité en aidant la Commission dans la planification stratégique, la budgétisation et le suivi, y compris :

- la préparation du plan de travail, du budget et du plan à moyen terme ;
- la formulation de recommandations pour améliorer la gestion et les procédures de travail du Codex, y compris de ses comités et groupes spéciaux ;
- le suivi et les mesures correctives nécessaires pour l'exécution du programme de travail.

**Recommandation 10 :** Le Conseil d'administration devrait être restreint et comprendre :

- deux ou trois représentants d'observateurs des consommateurs, de l'industrie et peut-être des producteurs primaires ;
- la participation formelle du Secrétaire du Codex, de la FAO et de l'OMS.

42. Aucun Conseil d'administration n'a été créé. À la place, la Commission a décidé, à sa 26<sup>e</sup> session :

- de maintenir le Comité exécutif en tant qu'organe de gestion stratégique et de gestion des normes, conformément à l'avis exprimé par la majorité des pays. Quelques délégations auraient préféré limiter ses fonctions à la gestion stratégique, afin de ne pas le surcharger de travail (ALINORM 93/41, par. 156) ; et
- d'élargir la composition du Comité exécutif aux coordonnateurs régionaux. Plusieurs pays se sont interrogés sur l'efficacité d'un comité élargi en tant qu'organe de gestion stratégique ; il faudrait sans doute préciser les rôles respectifs des coordonnateurs régionaux et des membres régionaux (ALINORM 93/41, par 158).

43. La taille et les modalités de fonctionnement (ordre du jour, documents de travail, etc.) du Comité exécutif ressemblent plutôt à celles d'une Commission restreinte (mini-Commission). Comme les membres élus sur une base géographique et les coordonnateurs régionaux viennent tous d'une région donnée, il existe une confusion permanente concernant leurs rôles respectifs. Un certain nombre de pays ayant déjà exprimé cette préoccupation lors de la 26<sup>e</sup> session de la Commission, le CCGP a par la suite précisé que les membres élus sur une base géographique devaient agir dans l'intérêt de la Commission dans son ensemble et que les coordonnateurs régionaux présentaient les opinions de leur région, mais dans la pratique la confusion des rôles persiste.

44. La possibilité pour les membres d'être accompagnés par un maximum de deux conseillers de leur choix accroît encore le nombre de participants et la confusion concernant les rôles de chacun et les prises de positions régionales. La possibilité d'inviter des observateurs n'a jamais été étudiée sérieusement ni mise en œuvre.

45. Les nouvelles tâches confiées au Comité exécutif à l'issue de l'Évaluation sont l'examen critique et l'examen des demandes d'admission au statut d'observateur. Les tâches spécifiques telles que l'élaboration des projets de plans stratégiques ont été déléguées aux sous-comités.

46. La fonction de gestion des normes (examen critique) est discutée plus en détail en lien avec la recommandation 11. L'examen des demandes d'admission au statut d'observateur, qui doivent dans tous les cas être approuvées par les services juridiques de la FAO et de l'OMS, n'a pas apporté de véritable valeur ajoutée.

47. La décision de la Commission concernant la modification des fonctions et de la composition du Comité exécutif n'a pas eu d'incidences positives significatives. Plutôt que de fournir des orientations, les discussions du Comité exécutif ne font souvent que répéter celles de la Commission, en particulier lorsqu'il est débattu de questions fondamentales/litigieuses, les discussions du Comité exécutif reproduisant alors souvent les mêmes divisions qu'à la Commission sans apporter de solutions innovantes.

48. Bien que le Comité exécutif ne soit pas aussi représentatif que la Commission, il compte suffisamment de membres pour que des positions antagonistes s'expriment, ce qui l'empêche de jouer son rôle d'organe consultatif stratégique auprès de la Commission.

49. Après l'Évaluation de 2002, le Comité exécutif a commencé à se réunir tous les six mois, mais ce rythme a été abandonné en 2012. Depuis, il se réunit chaque année pendant la semaine qui précède la session de la Commission. Cela signifie qu'après le renouvellement de ses membres, il ne se réunit pas pendant près d'un an.

50. Le rôle unanimement reconnu du Comité exécutif, à savoir préparer les travaux de la Commission et lui fournir des conseils, est d'une certaine façon lié à la programmation de ses sessions juste avant celles de la Commission, comme le prévoit le paragraphe 6 de l'article V du Règlement intérieur. Ce calendrier ne permet pas vraiment au Comité exécutif de contribuer, en temps voulu, au suivi des décisions prises par la Commission lors d'une session.

51. Les sous-comités du Comité exécutif, de même que les réunions informelles entre le Président et les vice-présidents de la Commission et le Secrétariat du Codex, se sont révélés utiles pour identifier et résoudre certains problèmes et fournir des conseils au Comité exécutif et à la Commission.

**Recommandation 11 :** La fonction de gestion de l'élaboration des normes devrait occuper une place plus importante dans le Codex et être transférée de la Commission à un organe plus restreint. Dans ce contexte, il faudrait envisager la création d'un Comité de gestion des normes qui exercerait les fonctions qui relèveraient autrement du Conseil d'administration.

52. Aucun Comité de gestion des normes n'a été créé. Le Comité exécutif a commencé en 2006 à remplir sa fonction d'examen critique, qui consiste à examiner les propositions de nouveaux travaux et les normes soumises pour adoption et à suivre l'avancement de l'élaboration des normes, sur la base de documents préparés par le Secrétariat du Codex en coopération avec les présidents des comités du Codex.

53. Le Comité exécutif n'a émis qu'un tout petit nombre de recommandations visant à accélérer les travaux, à les interrompre, à ne pas approuver une proposition de nouveaux travaux ou à ne pas adopter une norme.

54. Le Comité exécutif s'est acquitté de cette tâche en examinant chaque proposition séparément, au lieu d'adopter une vision stratégique tenant compte de la totalité des travaux et de la stratégie du comité concerné et de la Commission dans son ensemble.

55. La proposition de soumettre un plan stratégique pour l'élaboration des normes, remis à jour tous les deux ans, qui aurait pu aider le Comité exécutif à remplir son rôle consultatif en la matière n'a jamais été mise en œuvre, bien que cela soit prévu par la *Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés, Partie 1. Procédure de planification stratégique* du Manuel de procédure. Ce plan aurait pu comporter des indications à l'intention des comités sur la manière de déterminer les enjeux émergents (objectif 1.2 du Plan stratégique global du Codex).

56. L'accélération du processus d'élaboration des normes semble dépendre davantage des réunions annuelles de la Commission et d'une meilleure gestion des comités eux-mêmes que de la fonction de gestion stratégique du Comité exécutif.

57. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- la composition actuelle du Comité exécutif ne lui permet peut-être pas de prendre des décisions difficiles qui seraient dans l'intérêt général de tous ses membres (comme le soulignent déjà les commentaires sur les recommandations 9 et 10) ;
- les décisions qui découlent de l'examen critique doivent être étayées par une analyse approfondie des propositions de nouveaux travaux et des travaux en cours. Le format actuel des documents préparatoires et la forme des discussions tenues lors des sessions du Comité exécutif ne répondent peut-être pas à cette exigence ;
- la fréquence et le calendrier des sessions ainsi que la forme et la durée des discussions du Comité exécutif ne sont peut-être pas adaptés à la conduite d'un examen critique approfondi et à une gestion des normes efficace.

**Recommandation 12 :** Il est souhaitable que la Commission du Codex Alimentarius se réunisse tous les ans, mais si le Conseil d'administration et éventuellement le Comité de gestion des normes exercent leurs fonctions de manière efficace, il est peut-être possible de réduire les coûts en continuant à tenir des sessions tous les deux ans.

58. L'organisation de sessions annuelles de la Commission :

- a considérablement alourdi la charge de travail du Secrétariat, lui laissant moins de temps pour réfléchir, analyser les conclusions des sessions et communiquer à ce sujet de manière adéquate ;

- a peut-être amélioré parfois l'efficacité des travaux de certains comités mais n'a pas globalement produit d'effets notables ;
- a contribué à mettre en route de nouveaux travaux en temps opportun et dans des délais réduits ;
- a contribué à faire connaître les travaux du Codex et les sujets connexes ;
- a réduit la pertinence des réunions du Comité exécutif sous sa forme actuelle, car elles reprennent dans une large mesure l'ordre du jour de la Commission ; et
- a limité les plages disponibles pour programmer les réunions des comités, sachant que celles-ci ne peuvent se tenir deux mois avant et deux mois après une session de la Commission.

59. Si l'augmentation de la fréquence des sessions de la Commission semble avoir eu des effets globalement positifs sur la productivité du Codex, la diminution récente de la fréquence des sessions du Comité exécutif n'a pas eu d'effet notable. La possibilité de prévoir en alternance un ordre du jour différent selon les années (complet ou réduit) pour la Commission est examinée en lien avec une autre recommandation.

60. La forme, la fréquence, le calendrier et la longueur des réunions d'un organe exécutif qui assisterait la Commission devraient être à la mesure de son rôle stratégique.

Recommandation 18 : Toutes les activités des Comités et des groupes spéciaux devraient être assorties de délais précis. Aucune élaboration de norme ne devrait durer plus de cinq ans, la Commission devant alors décider si la poursuite des travaux se justifie.

61. Une étude menée par le Secrétariat du Codex a montré que la durée moyenne globale des travaux du Codex était de 4,2 ans et que celle des projets en matière de sécurité sanitaire des aliments était de 3,5 ans.<sup>3</sup> Le délai maximal de cinq ans n'a pas été appliqué et n'est pas réaliste pour les comités qui ne se réunissent que tous les deux ans.

62. Les projets qui dépassent ce délai maximal de cinq ans sont rares, et les motifs de retard sont divers. Plutôt que de fixer un délai strict, il serait préférable de disposer d'une procédure de gestion efficace pouvant résoudre les difficultés qui freinent l'avancement d'un projet donné, avant que les retards ne deviennent excessifs. L'examen critique n'a pas jusqu'à présent influé de manière significative sur la rapidité du processus d'élaboration des normes.

Recommandation 27 : Le Codex devrait revoir ses principes et procédures pour l'attribution du statut d'observateur comme il est demandé dans le Manuel de procédure et :

a) devrait envisager d'appliquer des critères plus stricts afin que les observateurs soient vraiment internationaux. De nouvelles règles devraient être appliquées aux observateurs existants ainsi qu'aux futurs « candidats » et les pouvoirs des observateurs du Codex devraient être approuvés individuellement par le Conseil d'administration ;

b) les observateurs devraient être représentés au Conseil d'administration et au Comité de gestion des normes (s'ils sont établis).

63. La procédure de candidature au statut d'observateur a déjà fait l'objet de commentaires en lien avec la proposition 3 relative au Conseil d'administration. Des critères plus stricts ont été mis au point mais il est difficile de dire s'ils ont permis d'accroître la représentativité des observateurs.

64. De nombreux observateurs sont inactifs. Certains d'entre eux n'ont peut-être plus réellement l'occasion de formuler des observations sur des travaux depuis plusieurs années tandis que d'autres, qui ne souhaitent peut-être plus participer aux travaux du Codex, maintiennent le lien dans le seul but d'accroître leur visibilité. Le Secrétariat du Codex devrait réexaminer la participation des observateurs à la lumière des orientations fournies dans le Manuel de procédure, en fonction des ressources disponibles.

65. La participation régulière d'observateurs au Conseil d'administration n'est pas recommandée ; en effet, compte tenu de la diversité des observateurs, plusieurs délégués devraient être invités. Il pourrait être envisagé de convier des observateurs au cas par cas pour traiter de certaines questions techniques spécifiques.

---

<sup>3</sup> [CX/EXEC 09/63/8](#)



## 2.4 Structure des organes subsidiaires du Codex

**Recommandation 16 :** Le Codex devrait procéder à un examen, qui comportera une étude détaillée par des consultants des travaux des comités s'occupant de questions générales et des comités s'occupant de produits le plus rapidement possible, et par la suite à intervalles réguliers, aux fins de rationalisation le cas échéant. L'examen devrait porter en particulier sur les points suivants :

- les mandats des comités en place aux fins de rationalisation ;
- toute redistribution nécessaire des tâches et des responsabilités entre les comités ;
- la nécessité de fractionner certains comités.

En outre :

- a) les travaux sur les produits devraient être réalisés par des groupes spéciaux à durée limitée ;
- b) aucun nouveau comité ne devrait être créé, même dans un domaine de travail horizontal, tant que les possibilités de progrès et la nécessité de travail permanent n'auront pas été confirmées par un groupe spécial ;
- c) le traitement des questions relatives à la santé devrait être réduit au minimum essentiel dans les comités de produits et, si possible, s'effectuer par l'intermédiaire d'un groupe spécial avec le comité horizontal pertinent.

66. Toutes les recommandations issues de l'examen des comités du Codex (réalisé en 2005) n'ont pas été mises en œuvre, en particulier celles relatives aux comités s'occupant de produits. Les travaux du Codex sur les produits n'ont pas fait l'objet d'une réorganisation majeure.

67. Un nouveau Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) a été créé en 2012.

68. Un certain nombre de comités s'occupant de produits, par exemple le CCNMW, le CCCP et le CCMMP, ont été ajournés *sine die*.

69. Les comités s'occupant de produits sont généralement ajournés lorsqu'ils ont terminé leurs travaux. Ils peuvent être réactivés pour répondre à des demandes spécifiques, comme le CCMMP et le CCS.

70. Les travaux des comités s'occupant de produits se concentrent essentiellement sur les dispositions des normes relatives à la qualité. Les dispositions des normes de produits relatives à la sécurité sanitaire font référence à des textes élaborés par les comités s'occupant de questions générales, par exemple le CCFH, le CCPR, le CCRVDF ou le CCFA. Les travaux des comités s'occupant de produits portent désormais généralement sur des groupes de produits, plutôt que sur des produits isolés.

71. Un certain nombre de groupes spéciaux ont été créés puis dissous après avoir achevé leurs travaux avec succès.

72. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) a été divisé en CCFA et CCCF ; le CCMH a été ajourné *sine die* et certaines de ses tâches ont été réattribuées au CCFH.

## 2.5 Efficacité des travaux des comités

**Recommandation 21 :** Bien que le Codex soit très efficace pour produire et approuver les rapports des réunions plénières avant la fin des sessions, il faudrait encourager la rédaction de rapports centrés sur l'action qui mettent l'accent sur les décisions et non pas sur la discussion. Ces rapports facilitent la concentration sur les tâches et font gagner du temps qui sera employé plus utilement que pour la rédaction d'un rapport.

73. Le principal objectif des rapports des réunions, en particulier celles des organes subsidiaires, est d'informer le Comité exécutif et la Commission des résultats des travaux menés. Ces rapports fournissent aussi aux pays membres, qu'ils aient ou non participé à la réunion, et au Secrétariat des informations essentielles sur les décisions adoptées et les mesures de suivi à mettre en œuvre.

74. Le Secrétariat s'efforce de produire des rapports axés sur les résultats comportant des conclusions claires. L'enregistrement audio des réunions de la Commission et du Comité exécutif a été mis en place pour satisfaire le besoin des membres de disposer du contenu détaillé des discussions.

75. Le Manuel de procédure et les décisions de la Commission fournissent des orientations sur les rapports des réunions.

**Recommandation 23 :** La procédure actuelle en huit étapes devrait être simplifiée et ramenée à une procédure en cinq étapes pour toutes les normes. À l'étape 5, la Commission ne devrait pas amender la norme mais devrait :

- adopter la norme ; ou
- renvoyer la norme au Comité pour que celui-ci étudie certains changements ; ou
- supprimer ou suspendre les travaux sur la norme.

76. La Commission adopte la majorité des normes à l'étape 5/8, en omettant les étapes 6 et 7. Cela tient peut-être en partie au recours de plus en plus fréquent aux groupes de travail, qui donnent aux membres la possibilité de faire de nombreux commentaires, réduisant ainsi le besoin de procéder à un second cycle d'observations et de discussions. Le succès des groupes de travail a toutefois entraîné leur prolifération et alourdi la charge de travail des membres, de la FAO, de l'OMS et du Secrétariat du Codex, qui pourrait faire l'objet d'une évaluation plus approfondie.

77. La procédure accélérée est rarement utilisée, et lorsqu'elle l'a été, n'a pas toujours eu pour effet d'accélérer le processus d'élaboration des normes.

78. La possibilité de maintenir une norme à l'étape 8 n'est pas mentionnée dans la recommandation/les propositions.

**Recommandation 24 :** Chaque fois que possible, les décisions devront être prises par consensus. Le Codex devra définir le terme consensus à des fins de prise de décisions au sein des comités et de la Commission. Nous proposons « aucune objection formelle de la part de plus d'un membre présent à la réunion » ; et

- a) les comités devraient, en règle générale, obtenir un consensus avant de transmettre les normes à la Commission pour adoption ;
- b) les facilitateurs qui travaillent entre les réunions devraient aider à la formation d'un consensus et être utilisés systématiquement pour aider à sortir des impasses à tous les stades du processus d'établissement des normes ;
- c) dans les cas de « quasi-consensus », les projets de normes devraient être transmis par les comités à la Commission pour examen. Il faudrait envisager un système de vote par correspondance à caractère consultatif comme moyen d'assurer la participation du plus grand nombre et la légitimité ;
- d) s'il est impossible d'obtenir mieux qu'un « quasi-consensus » au sein de la Commission, on aura recours au vote mais il faudra une majorité des deux tiers au moins des votants pour qu'une norme soit adoptée.

79. Le Codex n'a jamais défini le terme « consensus » afin de ne pas contraindre le processus de recherche du consensus mené par le président.

80. Le Codex n'a pas non plus transformé les modalités actuelles d'adoption des normes par vote à la majorité simple en vote à la majorité qualifiée, par crainte que cela ne multiplie la fréquence des votes.

81. Au cours des dix dernières années, le Codex a eu recours au vote deux fois pour adopter une norme, et dans l'un de ces cas, la décision a été prise à l'issue d'un seul tour.

82. Ce résultat a divisé la Commission et a eu des effets négatifs sur les travaux du Codex dans d'autres domaines.

**Recommandation 26 :** Il faudrait encourager les comités à nommer des coprésidents de statut similaire, dont l'un serait ressortissant d'un pays en développement. Les pays hôtes devraient également tenir leurs réunions dans le pays du coprésident.

**Recommandation 28 :** Il faudrait élaborer des critères bien précis à respecter pour devenir pays hôte, qui comprendraient aussi des exigences en matière de ressources. Il faudrait demander aux pays hôtes de s'engager à fournir un minimum de soutien, y compris :

- entre les travaux des sessions ;
- pour les réunions qui se tiennent dans le pays du coprésident.

L'accueil partagé des comités pourrait être étudié par les pays hôtes comme une option pour répondre au renforcement des exigences.

83. L'accueil conjoint s'est révélé particulièrement efficace pour sensibiliser les pays et accroître leur engagement au plus haut niveau.

84. Ce processus ne se traduit généralement pas par un partage des coûts, et l'intérêt persistant des pays hôtes pour la formule de l'accueil conjoint démontre leur volonté de promouvoir les travaux du Codex et de renforcer l'engagement des pays émergents.

85. L'établissement de critères pour devenir pays hôte ne semble pas nécessaire puisque le changement de pays hôte est rare, notamment en raison des incidences financières importantes.

86. Cela étant, la répartition actuelle des pays hôtes n'est pas équitable et l'accueil conjoint ne peut apporter qu'une solution partielle à ce problème.

87. Le Secrétariat du Codex et les précédents pays hôtes ont apporté leur aide aux nouveaux pays hôtes lorsque c'était nécessaire.

88. La pratique de la coprésidence a souvent accompagné celle de l'accueil conjoint et a permis d'accroître la diffusion des travaux du Codex parmi les pays en développement.

89. La question de la généralisation de la coprésidence pourrait être examinée. Cette pratique a été utilisée pour faciliter la transmission des responsabilités de certains pays hôtes à d'autres pays (par exemple, la Chine a coprésidé le CCFAC avant de se voir confier l'accueil du CCFA et du CCPR).

**Recommandation 20 :** Le Codex ne devrait plus mettre l'accent sur la rédaction des normes durant les réunions, mais devrait plutôt privilégier l'élaboration des normes en recourant à des consultations entre les réunions. Il faudrait avoir davantage recours aux consultants/facilitateurs afin de faire avancer les travaux entre les sessions des comités, le coût étant à la charge des pays hôtes. Outre l'accélération du travail, on assurera une plus grande participation avec des consultations intensives, y compris le cas échéant l'organisation d'ateliers locaux et :

- les observations écrites seront entièrement prises en compte ;
- lorsque l'on fera appel à des groupes de travail entre les sessions, ils devront être électroniques, car les réunions de type traditionnel ne garantissent pas la pleine participation ;
- on s'appuiera davantage sur des ONG expertes pour l'élaboration des normes préliminaires.

90. L'expérience conduite avec les groupes de travail physiques et électroniques a été globalement positive.

91. La tendance actuelle consiste à réduire le nombre de réunions des groupes de travail physiques entre les sessions afin de réduire les incidences financières pour les membres.

92. L'impact des groupes de travail et la charge de travail que ces groupes font peser sur les membres, la FAO/l'OMS et le Secrétariat du Codex pourraient faire l'objet d'une évaluation ultérieure.

93. Des plateformes électroniques et d'autres outils pourraient accroître l'efficacité des groupes de travail électroniques à l'avenir.

94. Un nombre croissant de pays émergents dirigent des groupes de travail et pourraient tirer profit d'une approche de type mentorat.

**Recommandation 19 :** Le Codex doit continuer de s'efforcer de séparer nettement les fonctions de gestion des risques et celles d'évaluation des risques, afin d'assurer la transparence, l'utilité des avis scientifiques et la rapidité de la prise de décisions.

95. Les principes pour l'analyse des risques appliqués par le Codex et ses comités soulignent la séparation des fonctions d'évaluation des risques et de gestion des risques tout en insistant sur la nécessité d'une communication claire.

96. Des financements adéquats devraient être alloués aux organes chargés de l'évaluation des risques pour garantir la fourniture, en temps utile, d'avis au Codex et éviter tout retard.

97. Un processus d'échange de bonnes pratiques entre comités, qui a donné lieu à quelques améliorations, est actuellement en cours. Cela étant, il semble qu'il subsiste des différences dans l'application des principes pour l'analyse des risques par les différents comités.

98. L'examen, conduit par le CCGP, des procédures appliquées par les différents comités devrait apporter des informations complémentaires sur la situation. En outre, la FAO et l'OMS souhaiteront peut-être examiner la manière dont les différents comités utilisent les cadres d'analyse des risques dans la pratique et définir des pistes d'amélioration.

## 2.6 Aucune suite recommandée à ce stade

**Recommandation 6 :** Le Codex, avec l'appui des avis d'experts indépendants de la FAO/l'OMS, devrait intensifier ses efforts pour élaborer des directives sur la détermination de niveaux appropriés de protection que les évaluateurs des risques pourraient utiliser pour donner des avis scientifiques aux comités et pour réduire les possibilités de différends au sein de l'OMC.

99. Il convient de noter qu'une définition du terme « niveau approprié de protection » (ALOP en anglais), inspirée de la définition de l'Accord SPS de l'OMC, figure dans un certain nombre de textes du Codex, tels que les *Directives du Codex sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003), les *Directives régissant l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003) et les *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* (CAC/GL 77-2011).

**Recommandation 8 :** Le Codex et l'OIE devraient intensifier leur collaboration afin de réduire le plus possible les chevauchements et éviter les lacunes dans l'établissement des normes :

a) le Codex et l'OIE devraient dans un avenir proche définir des limites à leurs travaux et des modalités spécifiques de collaboration et les entériner officiellement dans un memorandum d'accord ;

b) lorsque des travaux ont un intérêt pour les deux organisations, ils devraient être réalisés par des équipes spéciales conjointes.

La collaboration étroite et continue entre le Codex et la CIPV devrait aussi être maintenue.

100. La coopération avec l'OIE est en permanence renforcée par des échanges entre secrétariats et la participation aux réunions. Des orientations récemment élaborées par le CCGP ont été approuvées.

101. Une proposition visant à formaliser une procédure d'élaboration de normes conjointes Codex/OIE a été débattue mais n'a pas emporté l'adhésion des membres du Codex.

102. Des protocoles d'accord ont été mis au point/révisés par la FAO et l'OMS pour encadrer leur coopération avec l'OIE. Des réunions tripartites sont également régulièrement organisées pour traiter de questions d'intérêt stratégique communes aux trois organisations.

103. La coopération avec la CIPV est pour le moment limitée à un certain nombre de sujets, par exemple la certification électronique, et s'attache également à faciliter la communication entre membres des différentes organisations (élaboration conjointe d'outils et de systèmes).

**Recommandation 14 :** Le Secrétariat obtiendrait plus facilement l'image d'indépendance, le prestige et l'autorité dont il a besoin s'il constituait une unité distincte de la FAO plutôt qu'en demeurant au sein de la Division de la nutrition. Le Secrétariat continuerait à faire rapport à la FAO et à l'OMS mais dans l'optique de donner une plus grande indépendance au Codex, le Secrétaire serait nommé en consultation avec le Codex.

104. Appartenant précédemment à la Division de la nutrition et de la protection des consommateurs de la FAO, l'unité Codex (son Secrétariat) est à présent située dans les bureaux du Sous-directeur général du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de la FAO. Le Secrétariat du Codex participe, au même titre que les autres chefs d'unités et directeurs de divisions, aux réunions de direction du Département. D'autres secrétariats, tels celui de la CIPV, ont été déplacés dans le même contexte, ce qui a créé des synergies.

105. Cependant, si l'intégration à une grosse organisation telle que la FAO présente des avantages dans de nombreux domaines, certaines règles administratives sont peut-être moins pertinentes pour le Codex que pour d'autres unités, en raison de la nature spécifique de ses travaux. Ce point pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi. La décision concernant le rattachement institutionnel du Secrétariat du Codex au sein de la FAO devrait revenir à sa Direction générale, à condition que ce rattachement contribue à favoriser, et non entraver, la capacité du Secrétariat du Codex à proposer et à mettre en œuvre son programme de travail et son budget.

106. L'usage évoqué dans la *Réaction de la direction de la FAO* « qui veut que toutes les descriptions de poste et la sélection du personnel du Secrétariat relèvent des attributions conjointes de la FAO et de l'OMS » doit être respecté pour le recrutement de tous les membres du Secrétariat.

107. La Commission n'est pas consultée pour la nomination des membres du Secrétariat et cela ne semble pas nécessaire. La Commission et le Comité exécutif sont informés chaque année de la situation des effectifs.

**Recommandation 17 :** Le Codex devrait procéder à l'examen du mandat et des travaux des comités régionaux dans les deux années qui viennent.

108. Un examen formel du mandat et du rôle des comités régionaux a été effectué.

109. Les questions relatives aux travaux (par exemple, l'élaboration de normes régionales), à l'efficacité et à la répartition géographique de ces comités restent en suspens.

110. Le Secrétariat a récemment lancé avec la FAO et l'OMS une initiative conjointe destinée à revitaliser les comités de coordination régionaux, afin d'accroître leur contribution aux activités du Codex, de la FAO et de l'OMS et de satisfaire les besoins des professionnels de la sécurité sanitaire des aliments dans les régions, optimisant ainsi la quantité considérable de ressources et de temps consacrée aux activités de ces comités.

111. Un examen plus approfondi des comités de coordination régionaux reste peut-être nécessaire, mais il n'est pas recommandé dans l'immédiat, car il pourrait bénéficier des discussions et des résultats du processus de revitalisation.

**Recommandation 22 :** Afin d'améliorer l'efficacité des présidents des comités et d'assurer une plus grande cohérence entre eux, il faudrait élaborer des critères précis pour le choix des présidents et ces choix devront être confirmés par le Conseil d'administration. On mettra davantage l'accent sur la formation et l'évaluation des présidents et on reconnaîtra le rôle explicite du Secrétariat du Codex dans l'appui au président.

112. Des critères pour la désignation des présidents figurent dans le Manuel de procédure. Les activités organisées par le Secrétariat ainsi que les réunions informelles des présidents ont permis aux présidents des comités du Codex de discuter de questions d'intérêt commun, par exemple la manière de faciliter la réalisation du consensus.

113. Ces activités devraient se poursuivre avec l'appui des présidents des comités du Codex et celui des gouvernements hôtes.

114. La responsabilité de la désignation des présidents revient aux gouvernements hôtes.

**Recommandation 25 :** Il faudrait encourager les groupes de pays ayant des intérêts communs à coordonner leurs positions et à les présenter comme positions du groupe aux réunions des comités.

115. À sa 25<sup>e</sup> session, le CCGP a confirmé que les comités de coordination avaient toute liberté d'adopter des positions régionales, mais la manière dont ces positions devraient être considérées par les autres organes reste floue.<sup>4</sup>

116. Les points de vue et les besoins du plus grand nombre possible de pays devraient être portés à l'attention des comités du Codex ou de la Commission, mais les pays qui ne peuvent participer aux réunions ont toujours la possibilité de faire entendre leur voix en envoyant des observations écrites. La définition de positions figées par un groupe de pays pourrait entraîner la constitution de blocs et réduire la place accordée à la négociation et à la recherche du consensus.

117. Les membres ont coopéré avec succès pour élaborer des propositions et des documents conjoints ou pour travailler ensemble au sein de groupes de travail, ce qui semble plus approprié que d'établir des positions communes.

**Recommandation 29 :** Il faudrait en priorité consacrer des ressources à l'amélioration du site web du Codex.

118. Le site web du Codex est amélioré en permanence et devient plus interactif.

**Recommandation 30 :** La FAO et le Codex devraient étudier les possibilités d'établir une base de données des normes nationales ayant une importance pour le commerce, y compris leur application et les méthodes d'analyse.

119. Des bases de données en ligne ont été créées pour les additifs alimentaires, les résidus de pesticides et les résidus de médicaments vétérinaires. Des travaux complémentaires pourraient être entamés sur les contaminants et les méthodes d'analyse.

120. La FAO continue de promouvoir la mise à jour et l'utilisation régulières de sa « Plate-forme Modifications génétiques », et de faire rapport à la Commission sur ce sujet. Aucune mesure n'est actuellement requise.

<sup>4</sup> ALINORM 09/32/33, par. 103.

### 3. PROPOSITIONS

121. Comme indiqué par la Commission à sa 32<sup>e</sup> session (en 2009), la plupart des propositions visant à appliquer les recommandations de l'Évaluation de 2002 ont été mises en œuvre. Cependant, l'examen des résultats de cette mise en œuvre révèle que la gestion du Codex pourrait encore être améliorée dans plusieurs domaines. Des propositions sont formulées à cette fin dans les sous-sections suivantes. Il s'agit pour certaines de propositions concrètes pouvant être mises en œuvre rapidement si elles sont approuvées ; d'autres nécessitent une évaluation plus précise, une meilleure définition des différentes options et des débats approfondis.

#### 3.1 Mandat et priorités

*3.1.1 Étudier la proportion des ressources du Codex utilisées pour mener des travaux liés à la santé par rapport à celles utilisées pour d'autres travaux*

122. Les ressources du Codex utilisées pour mener des travaux liés à la santé représentent probablement bien plus de la moitié de l'ensemble des ressources employées, mais cela n'a jamais été formellement vérifié. Le Secrétariat du Codex pourrait étudier cette question plus en détail.

*3.1.2 Évaluer l'utilisation des normes Codex et leur incidence sur la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques dans le commerce alimentaire*

123. Afin de déterminer quelles sont les questions stratégiques que le Codex aurait intérêt à traiter, il peut être nécessaire de savoir si les normes Codex sont utilisées et par qui (pays, secteur privé, accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux, etc.). Si elles sont utilisées, il conviendrait également d'établir quelle est l'incidence des travaux actuels du Codex et ce qui y contribue le plus : les normes élaborées ou le processus d'élaboration de ces normes et l'apprentissage conjoint et la construction de réseaux internationaux qui en résultent.

124. L'appropriation des normes Codex par les gouvernements et d'autres parties est également liée aux mécanismes institutionnels ou législatifs dont ils disposent pour faire le lien entre les normes Codex et les textes applicables. Elle est également liée à la capacité des membres à mettre en œuvre les normes. L'élaboration d'une stratégie de communication pour le Codex, actuellement en cours, pourrait être utile dans le cadre de cette évaluation.

125. La portée de ces travaux pourrait également être restreinte pour se concentrer sur l'incidence des normes de produit et de leur plan de présentation.

*3.1.3 Élaborer des mécanismes efficaces pour identifier les enjeux émergents et les intégrer de manière stratégique au programme de travail*

126. Cette proposition s'inscrirait dans le Plan stratégique du Codex pour 2014-2019 (objectif stratégique n° 1). Elle répondrait aussi, plus généralement, à certains des enjeux explicitement mentionnés dans l'Évaluation de 2002, notamment la nécessité d'accentuer les travaux du Codex portant sur les questions liées à la nutrition, les matériaux d'emballage et les agents de transformation. L'établissement d'un plan stratégique biennal pour l'élaboration des normes, proposé mais jamais mis en œuvre, est également lié à cette proposition (cf. recommandation 11).

127. Le Codex est une organisation dont le fonctionnement repose sur les initiatives de ses membres ; cependant, il pourrait être utile de disposer davantage d'orientations stratégiques reposant sur des stratégies et politiques internationales, qui pourraient être élaborées par la FAO et l'OMS (comme cela s'est produit pour la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé et comme cela devrait se produire pour le suivi de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition). Cette question est également abordée au point 3.2.

128. Les résultats de l'évaluation prévue dans la Proposition 3.1.2 devraient idéalement être pris en compte lors de l'élaboration de ces mécanismes.

#### 3.2 Gestion du programme du Codex et liens avec la FAO/l'OMS

*3.2.1 Déterminer quelles procédures pourraient être utilisées pour que la Commission du Codex Alimentarius transmette des observations adéquates aux organes directeurs de la FAO/l'OMS et que la FAO/l'OMS apportent de façon optimale au Codex des conseils/orientations/observations en matière de stratégie et de politique générale*

129. La Commission (par l'intermédiaire du Secrétariat) devrait rendre compte de ses travaux auprès des organes directeurs de la FAO/l'OMS par le biais de mécanismes adéquats et devrait également recevoir des

contributions à ses travaux tout en conservant un degré d'autonomie approprié. Cela permettrait d'améliorer la visibilité du Codex et de favoriser une meilleure coopération entre les délégations nationales auprès du Codex et les délégations nationales auprès des organes directeurs de la FAO/l'OMS. Par ailleurs, le rôle de la FAO/l'OMS dans l'orientation stratégique du Codex devrait être clarifié.

*3.2.2 Élaborer une procédure de planification budgétaire du Codex claire et transparente permettant au Secrétariat de continuer à organiser et à tenir les réunions du Codex requises et à la FAO/l'OMS d'apporter un financement suffisant et justifié*

130. Le budget du Codex contient des postes fixes qui peuvent et devraient être planifiés plusieurs années à l'avance (par exemple, les frais de fonctionnement de la Commission, du Comité exécutif et des comités de coordination, les principaux frais de déplacement et dépenses de personnel). Par ailleurs, il y a aussi le coût des projets de secrétariat, tels que les publications, la promotion, l'information du public, l'assistance apportée aux services centraux de liaison avec le Codex, la communication et les systèmes, ainsi que des projets spéciaux ad hoc tels que l'évaluation du Codex et la numérisation des archives.

131. Le budget du Codex pourrait être lié de manière dynamique au Plan stratégique et donner lieu à des comptes rendus annuels et des demandes d'allocation de fonds tous les deux ans. Le Plan stratégique pourrait être aligné sur la planification stratégique et les exercices budgétaires de la FAO et de l'OMS.

*3.2.3 Déterminer quelles sont les meilleures modalités pour intégrer les contributions de la FAO et de l'OMS aux travaux du Codex à différents niveaux (Commission, comités et groupes de travail)*

132. Il pourrait être pertinent d'examiner les mesures à prendre pour que la FAO et l'OMS puissent apporter leur assistance aux réunions du Codex de la manière la plus efficace possible et de déterminer s'il convient d'inclure cette assistance dans le budget du Codex à des fins de transparence.

*3.2.4 Étudier la procédure d'examen des demandes d'admission au statut d'observateur*

133. Actuellement, il se passe au moins six mois avant que les observateurs recommandés par le Comité exécutif soient accrédités par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS bien que les demandes aient généralement déjà été sélectionnées par les Bureaux juridiques avant d'être soumises au Comité exécutif. Comme indiqué dans la Proposition 3.3, il a déjà été proposé que cette procédure relève exclusivement de la responsabilité du Secrétariat du Codex, en coopération avec les Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, mais la procédure à suivre après obtention du visa des Bureaux juridiques devrait par ailleurs être réexaminée afin que la plupart des demandes soient traitées dans un délai maximal de six mois, du premier contact à la décision finale.

### **3.3 Gouvernance stratégique au sein du Codex – « Conseil d'administration »**

*3.3.1 Envisager de remplacer le Comité exécutif par un Conseil d'administration du Codex (CX-EB)*

134. Le Secrétariat du Codex estime que les observations suivantes constituent des arguments en faveur du remplacement du Comité exécutif par un CX-EB plus restreint :

- i) Il est essentiel que la Commission reçoive l'appui stratégique d'un organe plus restreint agissant dans l'intérêt de la Commission dans son ensemble. Cet organe n'aurait pas à prendre de décisions au nom de la Commission (si celle-ci continue à se réunir tous les ans) mais préparerait des projets de stratégie, gèrerait le processus de normalisation, examinerait les situations de blocage et recommanderait à la Commission des mesures et voies à suivre pour les résoudre, et il pourrait examiner des questions financières et budgétaires. Le CX-EB devrait fonctionner de manière transparente et communiquer pleinement avec les membres et les autres organes subsidiaires du Codex pour obtenir toutes les informations pertinentes.
- ii) Le Comité exécutif actuel ne s'est pas montré pleinement capable d'exécuter de manière satisfaisante les fonctions décrites au point i) ci-dessus. Il semble que cela tienne à sa structure et à son mode de fonctionnement, qui reproduisent ceux de la Commission au lieu de créer un mécanisme innovant capable de conduire à la formulation de conseils stratégiques.
- iii) L'Évaluation de 2002 a eu raison, sur le principe, de proposer la mise en place d'un organe stratégique plus restreint qu'un comité. Cependant, il est probable que les membres du Codex aient trouvé cette recommandation trop radicale à l'époque. Elle mérite donc d'être réexaminée aujourd'hui, en particulier au vu de l'expérience acquise par le biais des sessions annuelles de la Commission et de l'application concrète de l'Examen critique.
- iv) À la suite de l'Évaluation de 2002, le CCGP a tenté de remédier à certains problèmes qui se posaient au sein du Comité exécutif élargi. Cependant, même si de nouvelles règles visant à clarifier les rôles

respectifs des membres et des coordonnateurs ont été rédigées, la confusion persiste. Par ailleurs, les conseillers des membres élus sur une base géographique sont nommés à la discrétion du membre en question, par le biais d'une procédure non transparente, et leur rôle n'est pas clair non plus. La Commission a réglé en 2014 le problème des divergences d'interprétation de l'article V.1 (le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays), mais la question générale de la représentativité peut continuer à se poser dans le Comité exécutif élargi actuel.

### 3.3.2 Déterminer quelles pourraient être les composantes du mandat du Conseil d'administration du Codex

135. Le mandat du CX-EB pourrait être composé des points suivants :

- *gestion des normes/Examen critique* : le processus pourrait être maintenu tel quel et être supervisé par le CX-EB lui-même ;
- *questions stratégiques urgentes* : le CX-EB pourrait examiner les questions stratégiques urgentes et recommander des mesures à la Commission ;
- *plan pour l'élaboration des normes* : ce plan, déjà mentionné dans le Manuel de procédure, pourrait couvrir une période de six ans, comme le Plan stratégique du Codex. Il serait élaboré et mis à jour tous les deux ans, sur une base continue, par le CX-EB, en coopération avec les comités du Codex concernés et ferait le lien entre le Plan stratégique du Codex et l'Examen critique. Ce point est lié aux résultats de l'évaluation prévue dans la Proposition 3.1.2 et au processus décrit dans la Proposition 3.1.3 ;
- *Plan stratégique du Codex* : ce plan pourrait couvrir trois périodes budgétaires. Comme le sous-comité du Comité exécutif le faisait jusqu'à présent, le CX-EB préparerait un projet de plan, qui ferait ensuite l'objet de différentes consultations avant d'être adopté par la Commission ;
- *planification budgétaire* : le CX-EB pourrait aider la Commission à mettre en œuvre une procédure de planification budgétaire plus efficace et transparente, comme indiqué dans la Proposition 3.2 ;
- *demandes d'admission au statut d'observateur* : le CX-EB ne devrait pas examiner les demandes d'admission au statut d'observateur. Cette procédure pourrait être prise en charge par les Bureaux juridiques de la FAO/l'OMS, en coopération avec le Secrétariat du Codex. La procédure suivie par la FAO et l'OMS pourrait être réexaminée pour veiller à ce que les demandes soient traitées dans des délais raisonnables (actuellement au moins six mois après la recommandation du Comité exécutif). La Commission sera invitée à formuler des observations sur les décisions prises.

### 3.3.3 Élaborer et évaluer différentes propositions au sujet de la composition du CX-EB

136. Le Conseil d'administration devrait être composé d'une équipe restreinte constituée de membres de différentes régions devant agir dans l'intérêt de la Commission dans son ensemble et non en fonction des positions de leur pays ou de leur région. Toutes les régions devraient être représentées, mais le nombre total de membres participant à une réunion du CX-EB, président inclus, devrait idéalement être inférieur à dix.

137. La composition du CX-EB pourrait, par exemple, correspondre à l'une des options suivantes (outre la présence institutionnelle du Secrétariat du Codex, de la FAO et de l'OMS) :

- a. un groupe élargi représentatif des régions constitué d'un président et de vice-présidents, auquel cas les membres du CX-EB pourraient être des individus et pourraient tous être nommés vice-présidents de la Commission (le nombre de sièges de vice-président augmenterait alors) ;
- b. un groupe représentatif des régions constitué de pays élus par la Commission, qui désigneraient chacun un représentant pour siéger à une réunion donnée du CX-EB (composition comparable à celle du Conseil de la FAO ou du Conseil exécutif de l'OMS).

138. Les modalités d'élection, la durée des mandats et les conditions de réélection, notamment, devraient alors être établies en tenant compte des nouveaux rôles au sein du CX-EB.

139. Le CX-EB serait assisté par le Secrétariat du Codex et recevrait des orientations de la FAO et de l'OMS.

140. Le président du CX-EB pourrait également être président de la Commission (comme dans la situation actuelle) ou ces deux fonctions pourraient être attribuées à des personnes différentes. Le président de la Commission pourrait continuer à être élu par la Commission, ou par le CX-EB. Ces deux options sont également envisageables pour le président du CX-EB, s'il ne s'agit pas de la même personne.



141. Les deux options présentent des avantages et des inconvénients, qu'il convient d'examiner plus en détail :

L'option a. résoudre par ailleurs le problème de représentativité des régions qui se pose dans le groupe actuel, constitué d'un président et de trois vice-présidents, à cause duquel certaines régions n'ont pas été représentées au sein du Bureau depuis de nombreuses années. Le fait que chaque membre élu fasse également partie du Bureau de la Commission pourrait contribuer à garantir que tous les membres agissent, au sein du Conseil d'administration, dans l'intérêt de la Commission dans son ensemble.

L'option b. éviterait que des sièges du CX-EB restent vacants lorsque des membres ne sont pas disponibles, et qu'une nouvelle élection doive être organisée lorsque la personne concernée change de poste au sein de son gouvernement ou le quitte.

142. Le CX-EB pourrait avoir le droit d'inviter des personnes non membres, tels que les présidents de comités et les représentants d'observateurs, qui viendraient donner des conseils techniques.

### 3.3.4 *Élaborer un mode de fonctionnement du CX-EB*

143. Le calendrier des réunions du CX-EB devrait être simple et flexible afin que des réunions puissent être organisées aussi souvent que nécessaire et qu'un temps suffisant puisse être alloué aux débats. Les longs rapports, la traduction et l'interprétation devraient être évités autant que possible. Des réunions pourraient être organisées juste avant et juste après les sessions de la Commission et une fois entre deux sessions de la Commission.

## 3.4 **Structure des organes subsidiaires du Codex**

### 3.4.1 *Examiner les recommandations des Évaluations de 2002 et de 2005 concernant la structure des comités du Codex*

144. Le présent document ne traite pas en détail cette question mais il semble que la façon dont le Codex fonctionne par le biais d'organes subsidiaires, en particulier de comités de produit, pourrait être améliorée et que certaines des propositions formulées à l'époque (par exemple, la création d'un super comité de produits qui coordonnerait tous les travaux concernant les produits) pourraient être réexaminées.

145. En 2013, pour la première fois depuis l'instauration, dans les années 1990, du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) et du Comité de coordination pour le Proche-Orient (CCNEA), la Commission a créé un nouveau comité (sur les épices et les herbes culinaires), allant ainsi directement à l'encontre de la recommandation 16 (qui préconise l'utilisation de groupes spéciaux à durée limitée). Tel était cependant le souhait des membres du Codex.

146. Les comités de produit pourraient être dissous une fois leurs tâches accomplies et, en cas de demandes spécifiques dans leur domaine de compétence, un groupe spécial ou un groupe de travail du super comité de produits, selon le cas, pourrait être créé.

147. Cette question est étroitement liée aux décisions prises au sujet de la gestion des normes du Codex et devrait être examinée à la lumière de ces décisions, en particulier celles concernant les travaux sur les normes de qualité.

## 3.5 **Efficacité des travaux des comités**

### 3.5.1 *Examiner la façon dont les rapports du Codex sont élaborés et l'utilisation qui est faite des enregistrements audio existants*

148. Les rapports devraient idéalement être courts et axés sur les résultats, ce qui réduirait les frais de traduction et ferait gagner du temps au Secrétariat du Codex. Cependant, il est possible que ce type de rapport ne réponde pas aux besoins des lecteurs souhaitant comprendre les débats en profondeur. Il pourrait être envisagé de compléter ces rapports courts et axés sur les résultats par un enregistrement audio de l'ensemble de la session.

149. Cette solution permettrait d'atteindre l'objectif de concision des rapports tout en donnant la possibilité aux membres et aux observateurs de revoir l'ensemble des débats chaque fois que nécessaire. Par ailleurs, ces enregistrements permettraient aux personnes n'ayant pas pu assister à la réunion d'avoir un meilleur aperçu des débats et pourraient être utiles à des fins de formation.

150. Cet examen devrait déterminer quels sont les besoins des membres, de la FAO et de l'OMS en ce qui concerne les rapports du Codex et comporter des recommandations en fonction des résultats obtenus.

151. Actuellement, le Secrétariat du Codex publie les enregistrements audio des sessions de la Commission et du Comité exécutif sur le site Internet du Codex. Il pourrait également être pertinent d'examiner l'utilisation qu'en font les visiteurs du site Internet. Dans le même temps, il conviendrait de déterminer si les enregistrements audio des sessions des comités du Codex présentent un intérêt et s'ils peuvent être considérés comme un complément aux rapports abrégés.

### *3.5.2 Simplifier la procédure actuelle en huit étapes pour la ramener à cinq étapes seulement*

152. Il n'y a rien à perdre à simplifier la procédure actuelle. Les nouveaux travaux sont approuvés lors de l'étape 1 puis un avant-projet est élaboré à l'étape 2 avant d'être soumis à un premier cycle d'observations et de discussions lors des étapes 3 et 4. Si un remaniement est nécessaire, l'avant-projet est renvoyé à l'étape 2 et, si ce n'est pas le cas, la norme peut être soumise pour adoption.

153. Les procédures du Codex actuellement en vigueur sont complexes et difficiles à comprendre pour les personnes extérieures et les nouveaux participants. Une clarification de ces procédures pourrait simplifier et accélérer les discussions.

### *3.5.3 Continuer à rechercher le consensus et étudier dans quelle mesure un recours au vote pourrait aider le Codex en cas de blocage sans pour autant entraîner de divisions*

154. Les décisions prises dans le cadre du Codex devraient, autant que possible, avoir fait l'objet d'un consensus, en employant pour cela tous les outils possibles, tels que l'intervention d'un facilitateur ou la médiation. La notion de consensus n'est pas définie. Cependant, il est nécessaire de continuer à travailler avec le groupe des présidents des comités du Codex pour veiller à ce que les différents comités suivent des approches équivalentes, notamment en ce qui concerne les différents moyens utilisés pour parvenir au consensus, tout en accordant une certaine flexibilité aux présidents.

155. Le recours au vote pourrait être considéré comme faisant partie du processus démocratique du Codex plutôt que comme une source de divisions, comme c'est le cas actuellement. Comme le recommande l'Évaluation, il pourrait être basé sur une majorité des deux tiers et n'avoir lieu qu'au sein de la Commission. Cependant, il devrait être utilisé avec prudence, car le Codex vise à créer des biens publics mondiaux, qui n'ont d'utilité que s'ils recueillent l'adhésion massive des membres.

156. S'il est impossible de parvenir à un consensus, le Conseil d'administration pourrait recommander qu'un vote ait lieu au sein de la Commission, à la majorité qualifiée.

### *3.5.4 Étudier les moyens de parvenir à une distribution géographique plus équitable des pays présidant les comités sans entraver le processus de normalisation*

157. Un système de rotation donnerait à un plus grand nombre de pays la possibilité d'accueillir et de présider un comité du Codex. Cependant, il faut des ressources et de l'expérience pour devenir un pays hôte efficace, assurer le bon fonctionnement du comité et alléger la charge de travail du Secrétariat du Codex. Fixer une limite stricte au nombre d'années ou de sessions pendant lesquelles un même pays peut accueillir et présider un comité donné pourrait ainsi être contre-productif si un nouveau pays hôte n'a pas, dans le même temps, reçu une formation et mobilisé les ressources nécessaires. En théorie, les pays hôtes sont désignés chaque année par la Commission mais, dans les faits, ils changent très peu. On pourrait envisager de fixer une période (par exemple, six ou huit ans) au bout de laquelle une rotation de la présidence du comité serait proposée, mais l'hôte actuel pourrait alors également se porter candidat pour continuer à accueillir les réunions de ce comité. La possibilité que deux pays accueillent ou président conjointement, de manière stable, un même comité pourrait être étudiée.

158. L'efficacité des orientations données aux pays hôtes sur la manière de choisir le président d'un comité ou d'un groupe spécial du Codex pourrait être examinée.

### *3.5.5 Examiner l'efficacité des groupes de travail*

159. Les groupes de travail sont indubitablement un outil très utilisé par les comités du Codex ; plus de 50 groupes travaillent souvent en parallèle. Quelle est la charge de travail supportée par les pays en développement ainsi que par la FAO, l'OMS et le Secrétariat du Codex pour faire fonctionner les groupes de travail ? Est-il nécessaire de réexaminer les lignes directrices actuelles ?

### *3.5.6 Envisager d'examiner la façon dont différents comités utilisent, dans la pratique, les cadres d'analyse des risques et définir des pistes d'amélioration*

160. Pour compléter le processus d'échange de bonnes pratiques entre comités actuellement en cours et l'examen, conduit par le CCGP, des procédures appliquées par les différents comités, la FAO et l'OMS

souhaiteront peut-être examiner la manière dont les différents comités utilisent les cadres d'analyse des risques dans la pratique et définir des pistes d'amélioration.

#### 4. SUGGESTIONS DE SUITES À DONNER

161. La thématique générale des enjeux et propositions mentionnés au sein de la section 3 peut être résumée sous la forme d'une question simple : « Le Codex établit-il les normes qui conviennent pour s'acquitter de son mandat (Proposition 3.1.2) et le fait-il de la façon la plus efficace qui soit (toutes les autres propositions) ? ».

162. La mise en œuvre de la Proposition 3.1.2 donnerait lieu à une évaluation externe au sujet de l'incidence du Codex et de l'utilisation qui est faite des normes Codex.

163. Les informations obtenues à la suite de cette évaluation constitueraient un levier stratégique pour l'avenir des travaux du Codex en général ou de ceux liés aux produits si la Commission décidait de restreindre la portée de l'évaluation à cette partie des travaux du Codex.

164. En ce qui concerne toutes les autres propositions mentionnées dans le tableau ci-dessous, une attribution des responsabilités a été suggérée, ainsi que la voie à suivre pour procéder à une évaluation plus précise en interne ou à une mise en œuvre immédiate.

165. Le coût prévu est élevé pour l'évaluation externe ; en ce qui concerne les autres propositions, il devrait être relativement faible et peut varier selon qu'il est fait appel ou non à des consultants venant apporter leur assistance. Les moyens humains que le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS devraient mettre à disposition ont également fait l'objet d'une estimation. Pour l'instant, ces propositions n'ont pas été classées en fonction de leur priorité, car ce classement devrait être effectué à la lumière des discussions menées au sein du CCGP et du Comité exécutif ainsi que des décisions prises par la Commission.

**TABLEAU 1 : Récapitulatif des propositions**

Proposition	Responsable	Suite recommandée	Coût externe	Ressources en personnel de la FAO/de l'OMS/du Codex
<b>3.1 Mandat et priorités</b>				
3.1.1 Étudier la proportion des ressources du Codex utilisées pour mener des travaux liés à la santé par rapport à celles utilisées pour d'autres travaux	Secrétariat du Codex	Rapport à l'intention de la Commission	aucun	faibles
3.1.2 Évaluer l'utilisation des normes Codex et leur incidence sur la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques dans le commerce alimentaire	Bureaux d'évaluation de la FAO/de l'OMS, Secrétariat du Codex, FAO/OMS, membres	Élaborer un document de travail à l'intention de la Commission - Évaluation externe décidée par la Commission	élevé	élevées
3.1.3 Élaborer des mécanismes efficaces pour identifier les enjeux émergents et les intégrer de manière stratégique au programme de travail	Secrétariat du Codex, FAO/OMS, membres	Document de travail à l'intention de la Commission	faible	faibles
<b>3.2 Gestion du programme du Codex et liens avec la FAO/l'OMS</b>				
3.2.1 Déterminer quelles procédures pourraient être utilisées pour que la Commission du Codex Alimentarius transmette des observations adéquates aux organes directeurs de la FAO/l'OMS et que la FAO/l'OMS apportent de façon optimale au Codex des conseils/orientations/observations en matière de stratégie et de politique générale	Secrétariat du Codex, FAO/OMS	La FAO/l'OMS poursuivent les consultations et informent la Commission des avancements	aucun	faibles

Proposition	Responsable	Suite recommandée	Coût externe	Ressources en personnel de la FAO/de l'OMS/du Codex
3.2.2 Élaborer une procédure de planification budgétaire du Codex claire et transparente permettant au Secrétariat de continuer à organiser et à tenir les réunions du Codex requises et à la FAO/l'OMS d'apporter un financement	Secrétariat du Codex, FAO/OMS	La FAO/l'OMS poursuivent les consultations et informent la Commission des avancements	aucun	faibles
3.2.3 Déterminer quelles sont les meilleures modalités pour intégrer les contributions de la FAO et de l'OMS aux travaux du Codex à différents niveaux (Commission, comités et groupes de travail)	Secrétariat du Codex, FAO/OMS	La FAO/l'OMS poursuivent les consultations et informent la Commission des avancements	aucun	faibles
3.2.4 Étudier la procédure d'examen des demandes d'admission au statut d'observateur	Secrétariat du Codex, Bureaux juridiques de la FAO/l'OMS	Rapport à l'intention de la Commission	aucun	faibles
<b>3.3 Gouvernance stratégique au sein du Codex – « Conseil d'administration »</b>				
3.3.1 Envisager de remplacer le Comité exécutif par un Conseil d'administration du Codex (CX-EB)	Secrétariat du Codex, FAO/OMS, Bureaux juridiques	Document de travail à l'intention de la Commission	faible	élevées
3.3.2 Déterminer quelles pourraient être les composantes du mandat du Conseil d'administration du Codex	Secrétariat du Codex, FAO/OMS, Bureaux juridiques, consultant		Cf. 3.3.1	
3.3.3 Élaborer et évaluer différentes propositions au sujet de la composition du CX-EB	Secrétariat du Codex, FAO/OMS, Bureaux juridiques, consultant		Cf. 3.3.1	
3.3.4 Élaborer un mode de fonctionnement du CX-EB	Secrétariat du Codex, FAO/OMS, Bureaux juridiques, consultant		Cf. 3.3.1	
<b>3.4 Structure des organes subsidiaires du Codex</b>				
3.4.1 Examiner les recommandations des Évaluations de 2002 et de 2005 concernant la structure des comités du Codex	Secrétariat du Codex, FAO/OMS, membres, consultant	Document de travail à l'intention de la Commission	faible	faibles
<b>3.5 Efficacité des travaux des comités</b>				
3.5.1 Examiner la façon dont les rapports du Codex sont élaborés et l'utilisation qui est faite des enregistrements audio existants	Secrétariat du Codex, FAO/OMS, membres, consultant	Document de travail à l'intention de la Commission	faible	faibles
3.5.2 Simplifier la procédure actuelle en huit étapes pour la ramener à cinq étapes seulement	Secrétariat du Codex, Bureaux juridiques	Préparer une proposition à l'intention de la Commission	faible	faibles

Proposition	Responsable	Suite recommandée	Coût externe	Ressources en personnel de la FAO/de l'OMS/du Codex
3.5.3 Continuer à rechercher le consensus et étudier dans quelle mesure un recours au vote pourrait aider le Codex en cas de blocage sans pour autant entraîner de divisions	Secrétariat du Codex, Bureaux juridiques, consultant	Document de travail à l'intention de la Commission	faible	faibles
3.5.4 Étudier les moyens de parvenir à une distribution géographique plus équitable des pays présidant les comités sans entraver le processus de normalisation	Secrétariat du Codex, FAO/OMS, membres, consultant	Document de travail à l'intention de la Commission	faible	faibles
3.5.5 Examiner l'efficacité des groupes de travail	Secrétariat du Codex, FAO/OMS	Document de travail à l'intention de la Commission	faible	faibles
3.5.6 Envisager d'examiner la façon dont différents comités utilisent, dans la pratique, les cadres d'analyse des risques et définir des pistes d'amélioration	Secrétariat du Codex, FAO/OMS	Document de travail à l'intention de la Commission	faible	faibles
3.5.7 Examiner la manière dont les différents comités utilisent les cadres d'analyse des risques dans la pratique et définir des pistes d'amélioration	Secrétariat du Codex, FAO/OMS	Document de travail à l'intention de la Commission	faible	faibles



## Annexe 1

**Modèle de document pour la soumission des observations sur les 18 propositions (Section 4  
Tableau 1)**

**Observations sur .....**

<b>3.1 Mandat et priorités</b>
Proposition 3.1.1 Étudier la proportion des ressources du Codex utilisées pour mener des travaux liés à la santé par rapport à celles utilisées pour d'autres travaux.
<i>Observation sur la proposition:</i>
<i>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</i>
<i>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</i>
3.1.2 Évaluer l'utilisation des normes Codex et leur incidence sur la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques dans le commerce alimentaire.
<i>Observation sur la proposition:</i>
<i>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</i>
<i>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</i>
3.1.3 Élaborer des mécanismes efficaces pour identifier les enjeux émergents et les intégrer de manière stratégique au programme de travail.
<i>Observation sur la proposition:</i>
<i>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</i>
<i>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</i>
<i>Souhaitez-vous fournir des propositions supplémentaires concernant Mandat et priorités (3.1) ?</i>

<b>3.2 Gestion du programme du Codex et liens avec la FAO/l'OMS</b>
3.2.1 Déterminer quelles procédures pourraient être utilisées pour que la Commission du Codex Alimentarius transmette des observations adéquates aux organes directeurs de la FAO/l'OMS et que la FAO/l'OMS apportent de façon optimale au Codex des conseils/orientations/observations en matière de stratégie et de politique générale
<b>Observation sur la proposition:</b>
<b>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</b>
<b>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</b>
3.2.2 Élaborer une procédure de planification budgétaire du Codex claire et transparente permettant au Secrétariat de continuer à organiser et à tenir les réunions du Codex requises et à la FAO/l'OMS d'apporter un financement suffisant et justifié.
<b>Observation sur la proposition:</b>
<b>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</b>
<b>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</b>
3.2.3 Déterminer quelles sont les meilleures modalités pour intégrer les contributions de la FAO et de l'OMS aux travaux du Codex à différents niveaux (Commission, comités et groupes de travail).
<b>Observation sur la proposition:</b>
<b>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</b>
<b>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</b>
3.2.4 Étudier la procédure d'examen des demandes d'admission au statut d'observateur
<b>Observation sur la proposition:</b>
<b>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</b>
<b>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</b>
<b>Souhaitez-vous fournir des propositions supplémentaires concernant Gestion du programme du Codex et liens avec la FAO/l'OMS (3.2)</b>



<b>3.3 Gouvernance stratégique au sein du Codex – « Conseil d'administration »</b>
3.3.1 Envisager de remplacer le Comité exécutif par un Conseil d'administration du Codex (CX-EB)
<i>Observation sur la proposition:</i>
<i>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</i>
<i>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</i>
3.3.2 Déterminer quelles pourraient être les composantes du mandat du Conseil d'administration du Codex (CX-EB)
<i>Observation sur la proposition:</i>
<i>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</i>
<i>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</i>
3.3.3 Élaborer et évaluer différentes propositions au sujet de la composition du CX-EB
<i>Observation sur la proposition:</i>
<i>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</i>
<i>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</i>
3.3.4 Élaborer un mode de fonctionnement du CX-EB
<i>Observation sur la proposition:</i>
<i>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</i>
<i>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</i>
<b><i>Souhaitez-vous fournir des propositions supplémentaires concernant Gouvernance stratégique au sein du Codex – « Conseil d'administration » (3.3)</i></b>
<b>3.4 Structure des organes subsidiaires du Codex</b>
3.4.1 Examiner les recommandations des Évaluations de 2002 et de 2005 concernant la structure des comités du Codex
<i>Observation sur la proposition:</i>
<i>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</i>

<b>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</b>
<b>Souhaitez-vous fournir des propositions supplémentaires concernant Structure des organes subsidiaires du Codex (3.4)</b>
<b>3.5 Efficacité des travaux des comités</b>
3.5.1 Examiner la façon dont les rapports du Codex sont élaborés et l'utilisation qui est faite des enregistrements audio existants
<b>Observation sur la proposition:</b>
<b>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</b>
<b>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</b>
3.5.2 Simplifier la procédure actuelle en huit étapes pour la ramener à cinq étapes seulement
<b>Observation sur la proposition:</b>
<b>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</b>
<b>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</b>
3.5.3 Continuer à rechercher le consensus et étudier dans quelle mesure un recours au vote pourrait aider le Codex en cas de blocage sans pour autant entraîner de divisions
<b>Observation sur la proposition:</b>
<b>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</b>
<b>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</b>
3.5.4 Étudier les moyens de parvenir à une distribution géographique plus équitable des pays présidant les comités sans entraver le processus de normalisation.
<b>Observation sur la proposition:</b>
<b>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</b>

<b>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</b>
3.5.5 Examiner l'efficacité des groupes de travail
<b>Observation sur la proposition:</b>
<b>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</b>
<b>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</b>
3.5.6 Envisager d'examiner la façon dont différents comités utilisent, dans la pratique, les cadres d'analyse des risques et définir des pistes d'amélioration.
<b>Observation sur la proposition:</b>
<b>Quelle action supplémentaire entreprendriez-vous concernant cette proposition ?:</b>
<b>Quelle degré de priorité accordez-vous à cette proposition (élevé, moyen, bas)?:</b>
<b>Souhaitez-vous fournir des propositions supplémentaires concernant Efficacité des travaux des comités (3.5)</b>